

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 5 février 2013

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 5 février 2013 à 19 h 30, à la salle de délibérations du conseil au 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : France Tanguay

Messieurs les conseillers : Paul Poulin
Serge Plante
André Turmel
Pierre Dallaire
Sylvain Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Harold Gagnon.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2013.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Mandat à l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès au dossier d'assurance collective de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 4.2 Adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres de comités et/ou de commissions nommés par le Conseil municipal.
 - 4.3 Appui au Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu ».
 - 4.4 Acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2013".
 - 4.5 Amendements à la "Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre - années 2011-2015".
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Embauche de M. Richard Tremblay au poste de DGA, directeur des services publics, urbanisme et environnement de la Municipalité de Lac-Etchemin.
 - 5.2 Demande de révision du projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles.
 - 5.3 Autorisation de participation aux "Ateliers verts 2013" de l'organisme "Les Fleurons du Québec".
 - 5.4 Octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion neuf 4 X 4, année 2013 (pick-up).

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 310, rue Industrielle.
- 6.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 110 et 112-A, rue des Trembles.
- 6.3 Positionnement du Conseil municipal en regard de certaines demandes de l'APLE et mise au point sur la reconnaissance municipale à son égard.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Demande d'autorisation d'approprier au fonds général une somme de 1 784,03 \$ à même l'excédent accumulé affecté "loisirs (amélioration des équipements - aréna municipal, Centre des arts et de la culture et camp de jour)".
- 7.2 Autorisation pour la présentation d'une demande de subvention au programme "Emploi d'été Canada 2013".

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

- 8.1 Motion de félicitations - Récipiendaires lacetcheminois de la Médaille du Jubilé de la Reine.

9. Approbation de la liste des comptes.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

- a) Participation au cocktail dînatoire au profit des "Amis du Mont-Orignal".

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. Harold Gagnon, maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« Nous allons maintenant observer, en silence, un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoqueront les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Lac-Etchemin ».

022-02-2013

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE FRANCE TANGUAY ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le

directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

023-02-2013
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2013

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2013 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2013, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

024-02-2013
4.1

MANDAT À L'UMQ POUR AGIR À TITRE DE MANDATAIRE POUR L'ACCÈS AU DOSSIER D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Attendu que le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaires inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin fait partie de ce regroupement;

Attendu que pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

Adoptée à l'unanimité.

025-02-2013
4.2

ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE COMITÉS ET/OU DE COMMISSIONS NOMMÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de Code d'éthique et de déontologie des membres de comités et/ou de commissions nommés par le Conseil municipal, le 1^{er} février 2013;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir lu ledit projet de Code d'éthique et de déontologie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme par la présente résolution l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres de comités et/ou de commissions nommés par le Conseil municipal, tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

026-02-2013
4.3

APPUI AU LIVRE BLANC MUNICIPAL "L'AVENIR A UN LIEU"

Attendu que le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

Attendu que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

Attendu que ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

Attendu que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité;

Attendu que le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin appuient et adhèrent au contenu du Livre blanc municipal "L'avenir a un lieu".

Adoptée à l'unanimité.

027-02-2013
4.4

ACCEPTATION DU "PLAN DE FORMATION, PERFECTIONNEMENT ET CONGRÈS - ANNÉE 2013"

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme, par la présente résolution, le dépôt et l'acceptation du "Plan de formation, perfectionnement et congrès - Année 2013", préparé et soumis par le directeur général/secrétaire-trésorier, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil autorise également le directeur général/secrétaire-trésorier à procéder aux paiements des dépenses afférentes, sur présentation des rapports de frais soumis par les personnes autorisées audit plan de formation et en conformité avec le règlement numéro 12-2002 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

028-02-2013
4.5

AMENDEMENTS À LA "POLITIQUE DE GESTION ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE - ANNÉES 2011-2015"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE DALLAIRE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin adopte, par la présente résolution, les amendements constituant la mise à jour numéro 1 de la "Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre - années 2011-2015" de la Municipalité de Lac-Etchemin, mise à jour, préparée et soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier afin d'actualiser la politique existante, entre autres :

- Concernant le remplacement du poste de directeur des services techniques et d'urbanisme et directeur général secrétaire-trésorier adjoint par le poste de DGA directeur des services publics, urbanisme et environnement.
- Concernant la description des tâches afférentes à ce poste cadre.
- Concernant les modalités de calcul de l'ancienneté reconnue comme base de calcul pour les vacances annuelles du personnel cadre.

QUE les amendements constituant la mise à jour sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

029-02-2013
5.1

EMBAUCHE DE M. RICHARD TREMBLAY AU POSTE DE DGA, DIRECTEUR DES SERVICES PUBLICS, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que les différentes étapes pour le choix de la candidature au poste de DGA, directeur des services publics, urbanisme et environnement de la Municipalité de Lac-Etchemin ont été franchies;

Considérant que suite au processus d'embauche, les membres du comité de sélection recommandent au Conseil municipal de procéder à la nomination et à l'engagement de M. Richard Tremblay audit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE FRANCE TANGUAY ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin confirme par la présente, l'engagement de M. Richard Tremblay à titre de DGA, directeur des services publics, urbanisme et environnement et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat d'engagement à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité.

030-02-2013
5.2

DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la [Gazette officielle du Québec](#) du 9 janvier 2013;

Attendu que selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

Attendu que l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

Attendu que cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de règlement de façon à compenser entièrement dès 2013 la Municipalité de Lac-Etchemin pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin fasse parvenir copie de la présente résolution au MDDEFP, au MAMROT, à la FQM ainsi qu'au président de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité.

031-02-2013
5.3

**AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX "ATELIERS VERTS 2013" DE
L'ORGANISME LES FLEURONS DU QUÉBEC**

Considérant l'intérêt manifesté par trois (3) membres du Comité d'embellissement de Lac-Etchemin concernant une formation sur le thème "Les Ateliers verts 2013" offerte par Les Fleurons du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET
RÉSOLU :**

QUE trois (3) membres du Comité d'embellissement de Lac-Etchemin soient autorisés à participer à la formation "Les Ateliers verts 2013" qui se tiendra à Montmagny le 21 février 2013 de 8 h 30 à 15 h 30 au coût de 150 \$ pour deux (2) personnes et 125 \$ pour une personne plus les taxes applicables;

QUE la municipalité assume les frais inhérents engendrés par la participation à ladite formation pour les trois (3) membres du Comité d'embellissement.

Adoptée à l'unanimité.

032-02-2013
5.4

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION NEUF 4 X 4,
ANNÉE 2013 (PICK-UP)**

Considérant que la municipalité doit faire l'acquisition d'un camion neuf 4 X 4, année 2013 (pick-up);

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres, par invitation auprès de deux (2) fournisseurs, pour la fourniture d'un tel équipement;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 30 janvier 2013;

Considérant que les deux (2) offres reçues ont été jugées conformes, soit :

Compagnie	Prix avec échange	Prix sans échange
Garage B. Dupont Auto inc.	37 107,00 \$ (taxes incluses)	37 632,00 \$ (taxes incluses)
Garage Lagrange Toyota inc.	45 582,99 \$ (taxes incluses)	N/A

Considérant que le directeur de la sécurité incendie, après étude des soumissions conformes, recommande l'adjudication du contrat à "Garage B. Dupont Auto inc.";

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE PLANTE ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil accorde au plus bas soumissionnaire conforme, "Garage B. Dupont Auto inc.", le contrat pour la fourniture d'un camion neuf 4 X 4, année 2013, conformément aux conditions stipulées au bordereau de soumission.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

6.1 **PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LE
BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 310, RUE INDUSTRIELLE**

Les gens présents dans la salle qui sont concernés et/ou intéressés par cette demande sont invités par M. le maire à se faire entendre.

Après avoir fait part de leur argumentaire, MM. Lépine et Laprise, qui représentent les intérêts de L'Institut Marialys inc., demandent aux membres du conseil, la possibilité d'expliquer leur demande auprès des membres du CCU afin que ceux-ci puissent tenir compte de certains éléments qu'ils veulent porter à leur attention.

Les membres du Conseil conviennent et acceptent que cette demande soit réévaluée par le CCU pour recommandation finale. Le Conseil municipal statuera donc sur ladite demande lors de la séance ordinaire du 5 mars prochain, et ce, à la lumière des recommandations du CCU.

033-02-2013
6.2

**ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
CONCERNANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 110 ET 112-A, RUE DES
TREMBLES**

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté le règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

Considérant que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, des usages reliés à des activités religieuses incluses dans la classe d'usage de type « Publique et institutionnelle (Pa) » à titre d'usage principal dans le bâtiment principal sis au 110 et 112-A, rue des Trembles, localisé dans la zone 10-H au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 2.1 (Objet d'une demande) du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 2.2 et 2.3 règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant qu'un avis public a paru dans l'édition du 12 décembre 2012 du journal « La Voix du Sud » annonçant la tenue d'une assemblée de consultation;

Considérant la tenue d'une assemblée de consultation le 20 décembre 2012 à 19 h au cours de laquelle le projet a été présenté et où toute personne intéressée à été invitée à s'exprimer;

Considérant qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle;

Considérant que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 23 janvier 2013, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE DALLAIRE ET RÉSOLU :

QUE la demande de PPCMOI numéro 2012-57 soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin de manière à déroger au règlement de zonage numéro 62-2006 et à la grille des spécifications de la zone 10-H, et ce, pour les raisons suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. En effet, les activités se dérouleront uniquement à l'intérieur du bâtiment principal. Les activités à l'intérieur du bâtiment consisteront à héberger quelques religieuses et à aménager une chapelle au sous-sol qui accueillera une vingtaine de personnes;
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- les demandeurs ont démontré de manière satisfaisante qu'ils s'engagent à réaliser des cases de stationnement supplémentaires sur le lot 3 601 597. L'aire de stationnement sera située à environ 70 mètres du bâtiment principal. Cependant, le Conseil municipal exige que huit (8) cases de stationnement doivent être prévues sur le lot 3 601 597. De plus, selon le plan déposé, une allée d'accès est prévue auxdites cases de stationnement, et ce, conformément aux dispositions portant sur les normes relatives au stationnement du règlement de zonage numéro 62-2006;
- les demandeurs s'engagent à apporter des modifications afin de rendre conforme le bâtiment au Code de construction du Québec, et ce, tel qu'illustré sur le plan de l'architecte, Mme Isabelle Jacques, en date du 19 octobre 2012;
- ladite aire de stationnement et les correctifs indiqués au plan de l'architecte devront être réalisés dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution approuvant la demande.

Adoptée à l'unanimité.

Considérant que M. Daniel Poulin, président de l'Association de protection du lac Etchemin (l'APLE) a déposé une lettre en date du 12 janvier 2013 au Conseil municipal

concernant des demandes portant sur la gestion de la protection du lac Etchemin;

Considérant que deux des principales demandes concernent, encore une fois, une proposition à l'effet que le Conseil municipal adopte une réglementation sur l'utilisation des fertilisants et des pesticides pour les propriétés riveraines autour du lac Etchemin et une autre concernant le projet d'une station de lavage de bateaux;

Considérant que le Conseil municipal avait répondu à l'APLE par lettre en 2009 à l'effet de ne pas réaliser de station de lavage de bateaux. De plus, en 2012, le Conseil municipal avait répondu par lettre à l'effet de ne pas adopter une réglementation visant à bannir les engrais, les herbicides et les pesticides sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin. Des explications claires et documentées ainsi que les raisons de ne pas donner suite auxdites demandes de 2009 et 2012 avaient été transmises à l'APLE;

Considérant que depuis 2008, le Conseil municipal a entrepris diverses mesures pour améliorer la qualité de l'environnement du lac Etchemin notamment :

- Par la mise aux normes et la gestion intégrée des vidanges des installations septiques sur l'ensemble du territoire municipal.
- Par la réalisation, en 2009, de cahiers pour chaque riverain autour dudit lac présentant un plan d'aménagement de la rive et visant à sensibiliser les propriétaires riverains aux bonnes pratiques environnementales en bordure d'un plan d'eau.
- Par la réalisation, en 2012, en collaboration avec le Conseil de bassin versant de la rivière Etchemin d'un document intitulé « Suivi de l'état des berges du lac Etchemin - Bilan 2009-2012 ».

Considérant que suite au dépôt du rapport intitulé « Suivi de l'état des berges du lac Etchemin - Bilan 2009-2012 », le Conseil municipal a pris la décision d'adopter prochainement un règlement concernant la renaturalisation des rives dégradées ou artificielles du lac Etchemin et que conséquemment à l'application de ladite réglementation, la présence de fertilisants sera freinée considérablement par l'existence d'une rive boisée et naturelle qui favorisera l'augmentation de sa richesse biologique, agira comme brise-vent et comme rempart contre l'érosion, agira comme filtre contre la pollution de l'eau et comme écran solaire, agira comme régulateur de l'eau tout en assurant la conservation du caractère naturel du lac;

POUR TOUTES CES CONSIDÉRATIONS;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ANDRÉ TURMEL ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal réitère, pour une dernière fois, sa position en regard du statut accordé à l'APLE par la Municipalité de Lac-Etchemin à savoir :

Le Conseil municipal de Lac-Etchemin reconnaît l'APLE comme son principal intervenant pour planifier et réaliser des activités de sensibilisation et d'éducation afin d'informer les occupants du bassin versant du lac Etchemin dont, entre autres, les riverains, de promouvoir les meilleures pratiques d'occupation des rives et de regrouper toutes ces personnes afin de travailler à la protection du bassin versant du lac Etchemin.

L'APLE sera consultée concernant les interventions du Plan d'action pour la protection du bassin versant du lac Etchemin adopté par le Conseil municipal en août 2009 où elle est nommément mentionnée comme intervenant pour des actions et activités de sensibilisation bien ciblées et dûment déterminées, à savoir :

- Favoriser la promotion des pratiques de protection des berges auprès des riverains et villégiateurs.
- Éduquer la population à la protection de l'eau.
- Organiser des activités éducatives pour les jeunes liées à la protection de l'eau.
- Populariser la pêche sur le lac Etchemin.
- Sensibiliser les utilisateurs de bateau à moteur à réduire la vitesse et ce, de manière à protéger les rives et pour des raisons de civisme et de sécurité.

QUE, conséquemment, les membres du Conseil municipal conviennent que le rôle de l'APLE en regard de la reconnaissance accordée par la municipalité :

- n'est pas de lui imposer ses idées, ses vues et ses directives;
- n'est pas de continuellement la confronter et lui imposer des consignes;
- n'est pas de se positionner comme groupe de pression et camper leurs interventions en ce sens auprès de la municipalité;
- n'est pas de s'arroger ou de s'approprier des décisions, des réalisations, des ordres, des responsabilités... relevant de la gouverne des élus et des dirigeants municipaux.

QUE, conséquemment, le Conseil municipal priorise un climat harmonieux, de collaboration et de cordialité afin d'éviter toute confrontation et de favoriser les échanges entre les deux parties de manière claire et profitable;

QUE, conséquemment, afin d'éviter le retrait de la reconnaissance officielle de la Municipalité de Lac-Etchemin à l'APLE, les membres du Conseil municipal conviennent unanimement que celle-ci et ses administrateurs s'en tiennent dorénavant, à tout le moins à leur égard et dans ses relations avec la municipalité, à la reconnaissance préalablement accordée (voir le statut ci-haut décrit) et celle circonscrite à l'intérieur du « Plan d'action pour la protection du bassin versant du lac Etchemin »;

Enfin, de confirmer à l'APLE que pour la présente année et celles à venir, le Conseil municipal priorisera uniquement les actions et mesures concrètes concernant la protection de la bande riveraine, entre autres, celles encourageant sa végétalisation (amélioration du couvert végétal) comme, par exemple, l'adoption prochaine d'un règlement concernant la renaturalisation des rives dégradées ou artificielles du lac Etchemin et la sensibilisation sur le terrain qui sont des mesures concrètes, pertinentes qui ont fait leur preuve en matière de protection des eaux.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

035-02-2013
7.1

DEMANDE D'AUTORISATION D'APPROPRIER AU FONDS GÉNÉRAL UNE SOMME DE 1 784,03 \$ À MÊME L'EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ "LOISIRS (AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS - ARÉNA MUNICIPAL, CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE ET CAMP DE JOUR)"

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise que soit approprié au fonds général une somme de 1 784,03 \$ à même l'excédent accumulé affecté "loisirs (amélioration des équipements - Aréna)" afin de permettre l'achat d'équipements de lumières à l'aréna municipal.

Adoptée à l'unanimité.

036-02-2013
7.2

AUTORISATION POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME "EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2013"

Considérant que le service des loisirs, culture et vie communautaire offrira son camp de jour pour la saison estivale 2013;

Considérant que le nombre élevé de participants et le site demandent une coordination particulière pour la sécurité des enfants compte tenu de la proximité du lac;

Considérant que les activités artistiques sont devenues incontournables;

Considérant que le gouvernement du Canada, afin de favoriser l'emploi d'étudiants pendant la période estivale, a reconduit le programme "Emplois d'été pour l'année 2013";

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE FRANCE TANGUAY ET RÉSOLU :

QU'une demande de subvention soit présentée par la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du programme fédéral "Emplois d'été 2013" afin de permettre l'engagement d'un responsable pour le camp de jour et un moniteur pour les ateliers d'arts plastiques;

QUE M. Jude Émond, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - RÉCIPIENDAIRES LACETCHEMINOIS DE LA MÉDAILLE DU JUBILÉ DE DIAMANT DE LA REINE**

Monsieur le conseiller Sylvain Drouin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Mesdames Claire Bouchard de l'Essentiel des Etchemins et Isabelle Giasson de la Caisse Desjardins des Etchemins qui se sont vues décerner la « Médaille du jubilé de diamant de la Reine Élisabeth II » pour leur implication dans la culture et le milieu communautaire de leur collectivité ainsi que la skieuse professionnelle lacetcheminoise Marie-Michèle Gagnon pour ses exploits récents dans la discipline du slalom géant en ski alpin.

Harold Gagnon
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

037-02-2013
9.

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SYLVAIN DROUIN ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les comptes payables pour la période de décembre 2012 pour la somme de 26 074,74 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Journal des achats en lot" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte les comptes payables pour la somme de 156 325,46 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Journal des achats en lot" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin entérine les comptes payés pour la somme de 156 334,18 \$, le tout tel que détaillé sur la liste soumise à cet effet et identifiée "Liste sélective venant de l'historique des chèques et des prélèvements".

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Aucun point pour cet item.

11. **AFFAIRE (S) NOUVELLE (S) :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S)**

038-02-2013
11.1-a) **PARTICIPATION AU COCKTAIL DÎNATOIRE AU PROFIT DES "AMIS DU MONT-ORIGNAL"**

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL POULIN ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin procède à l'achat de deux (2) billets au coût de 65 \$ l'unité afin de participer au cocktail dînatoire au profit des "Amis du Mont-Original" qui se tiendra le 16 février 2013.

Adoptée à l'unanimité.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de ses principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. le maire commente en ce sens pour le bénéfice des gens présents dans la salle.

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14.

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Sylvain Drouin propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRETÉAIRE-TRÉSORIER